



**DECISION D-2023-25**  
**Ouverture d'une ligne de Trésorerie pour le**  
**financement des besoins de trésorerie du budget**  
**Principal auprès de la Caisse d'Epargne**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,**

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°003/2022 du Conseil communautaire du 24 février 2022 procédant à l'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise, Jean-Philippe MESNIL ;
- Vu la délibération n° 73/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant l'ouverture de ligne de crédit de Trésorerie sur la base d'un montant maximum de 700 000 € ;
- Considérant l'offre de la Caisse d'Epargne ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget Principal, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 700 000 Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 700 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt : €STER + marge de 0.90%
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle par débit d'office
- Frais de dossier : Exonération
- Commission d'engagement : 700 € / prélevée une seule fois
- Commission de mouvement : Exonération
- Commission de non-utilisation : 0,25% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

**ARTICLE 2**

De procéder sans autre délibération ou décision aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

**ARTICLE 3**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 11 Mai 2023

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 11 Mai 2023

Et de sa transmission en Préfecture le 11 Mai 2023

Le Président,  
Jean-Philippe MESNIL

  
**Communauté  
de communes  
du PAYS  
de FALAISE**

